NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/395
8 avril 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 6 AVRIL 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR L'OBSERVATEUR PERMANENT DE LA LIGUE DES ÉTATS ARABES AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la résolution No 5856 du 18 mars 1999, intitulée "Occupation par l'Iran des îles arabes du golfe Arabique appartenant aux Émirats arabes unis", qui a été adoptée par la cent onzième session ordinaire du Conseil de la Ligue des États arabes (voir annexe). Je vous serais obligé de bien vouloir porter à l'attention des membres du Conseil de sécurité le texte de la présente lettre et de son annexe, notamment le paragraphe 7 de la résolution en question, dans lequel le Conseil de la Ligue des États arabes appelle l'attention de l'Organisation des Nations Unies sur l'importance qu'il y a à maintenir ce point sur la liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi (S/1999/25).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur

(Signé) Hussein HASSOUNA

ANNEXE

[Original : arabe]

Occupation par l'Iran des îles arabes du golfe Arabique appartenant aux Émirats arabes unis

Le Conseil de la Ligue,

Ayant pris connaissance du mémorandum du Secrétariat général,

Constatant que le Gouvernement iranien n'a pas donné suite aux appels sérieux et sincères de la Conférence au sommet des chefs d'États arabes, du Conseil de la Ligue des États arabes, des États signataires de la Déclaration de Damas, du Conseil de coopération du Golfe et de l'État des Émirats arabes unis, en faveur d'une solution pacifique du différend,

Constatant également que le Gouvernement iranien persiste à occuper les trois îles appartenant à l'État des Émirats arabes unis et à vouloir imposer le fait accompli par la force,

Notant que l'Iran a procédé récemment à des manoeuvres militaires qui se sont notamment déroulées dans les trois îles occupées de l'État des Émirats arabes unis, Grande Tumb, Petite Tumb et Abou Moussa, ainsi que leurs eaux territoriales, et qu'il a installé une mairie et un centre d'enseignement dans l'île d'Abou Moussa,

Tenant compte de la recommandation de la Commission des affaires politiques,

1. Réaffirme toutes ses résolutions antérieures sur cette question;

2. Réaffirme la souveraineté de l'État des Émirats arabes unis sur ses trois îles, Grande Tumb, Petite Tumb et Abou Moussa, et appuie sans réserve les mesures et les initiatives pacifiques prises par cet État pour recouvrer sa souveraineté sur ces îles;

3. Dénonce les mesures prises par le Gouvernement iranien pour confirmer son occupation des trois îles ainsi que la violation de la souveraineté de l'État des Émirats arabes unis qui constitue une menace pour la paix et la sécurité dans la région;

4. Condamne les manoeuvres militaires iraniennes qui ont été étendues aux trois îles occupées appartenant à l'État des Émirats arabes unis, Grande Tumb, Petite Tumb et Abou Moussa ainsi qu'à leurs eaux territoriales, et demande à l'Iran de mettre un terme à ses actes de provocation qui ne contribuent pas à renforcer la confiance et menacent la paix et la stabilité dans la région ainsi que la navigation régionale et internationale dans le golfe Arabique;

5. Invite de nouveau le Gouvernement iranien à mettre fin à l'occupation des trois îles et au fait accompli imposé par la force, à s'abstenir d'édifier toute infrastructure sur les trois îles dans le but de modifier leur structure démographique, à annuler toutes les mesures en ce sens, à démanteler les installations mises en place unilatéralement sur les trois îles et à recourir à des moyens pacifiques pour régler le différend, conformément aux principes et aux règles du droit international, notamment en acceptant de saisir la Cour internationale de Justice à ce sujet;

6. Demande à l'Iran de traduire dans les faits, en prenant des mesures concrètes, les intentions proclamées par le Président Mohamed Khatami concernant sa volonté d'améliorer les relations avec les États arabes et ce en donnant suite aux propositions sincères et sérieuses avancées par S. A. cheikh Zaïd Bin Sultan Al Nayan, chef de l'État des Émirats arabes unis, les États membres du Conseil de coopération du Golfe, les États signataires de la Déclaration de Damas, les États arabes ainsi que les organisations et groupements régionaux et internationaux et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, tendant à régler de manière pacifique le différend sur les trois îles occupées appartenant à l'État des Émirats arabes unis, conformément aux usages et aux instruments juridiques internationaux, à travers des négociations directes ou le recours à l'arbitrage de la Cour internationale de Justice afin de rétablir la confiance et de renforcer la sécurité et la stabilité dans la région;

7. Appelle l'attention de l'Organisation des Nations Unies sur l'importance qu'il y a à maintenir cette question sur la liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi jusqu'à ce que l'Iran mette fin à son occupation et que l'État des Émirats arabes unis recouvre sa pleine souveraineté sur les trois îles;

8. Prie le Secrétaire général de suivre l'évolution de cette question et de lui présenter un rapport à sa prochaine session.